



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 105577

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de promouvoir la production et l'utilisation des biocarburants et, plus particulièrement, des huiles végétales pures. En effet, dans un contexte énergétique particulièrement tendu au niveau international, notre pays devrait prendre des mesures incitatives fortes en faveur de ce type de carburant. Cela permettrait de protéger l'environnement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'aider les agriculteurs à diversifier leurs activités et de diminuer globalement la facture pétrolière. La France a montré dans le passé sa volonté à faire évoluer ce dossier en signant la directive européenne 2003/30/CE du 8 mai 2003 qui vise à promouvoir l'utilisation des biocarburants et reconnaît l'huile végétale pure parmi ceux-ci. Plus récemment, elle a autorisé dans la loi n° 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006, la commercialisation de l'huile végétale pure en tant que carburant agricole à compter du 1er janvier 2007. Cela n'est pas suffisant au regard de l'esprit de la directive européenne dont on est toujours en attente de la transposition en droit français depuis 2004 selon les engagements pris par la France. Il conviendrait aujourd'hui d'aller plus loin en généralisant l'autorisation de l'utilisation de l'huile végétale pure comme carburant, ou alors de l'étendre dans un premier temps à d'autres secteurs d'activités, notamment celui des collectivités locales et des administrations. Il lui demande donc quelles sont ses intentions sur ce sujet et, plus particulièrement, quelles sont les mesures que le gouvernement entend proposer en matière réglementaire et fiscale afin que l'utilisation comme carburant de l'huile végétale pure connaisse en France l'essor attendu. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

La directive du 8 mai 2003 sur la promotion de l'utilisation de biocarburants dans les transports a bien été transposée en droit interne, notamment par l'article 2 de la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Cette transposition n'implique pas pour autant la généralisation de l'utilisation des dix produits considérés comme biocarburants au sens de l'article 2 de la directive précitée. En effet, les États membres restent libres du choix des biocarburants à promouvoir pour atteindre les objectifs d'incorporation communautaires ou nationaux. Les dispositions inscrites à l'article 49 de la loi d'orientation agricole autorisant l'usage des huiles végétales pures (HVP) en exonération de la taxe intérieure de consommation en tant que carburant agricole en autoconsommation à la ferme résultent de la volonté des parlementaires d'appliquer le principe de précaution dans un domaine où un certain nombre d'incertitudes de nature technique et environnementale doivent encore être levées. Afin de lever les incertitudes, un accord-cadre conclu pour trois ans vient d'être signé par l'agence de développement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (FNCUMA) afin d'acquérir des références sur la qualité des huiles (spécifications, suivi de consommation, niveau des émissions) permettant de définir des valeurs et des seuils susceptibles d'être retenus dans le cadre d'une normalisation au niveau national ou communautaire. Cependant, une démarche visant à autoriser les expérimentations que souhaitent conduire les collectivités locales au sein de leur parc de véhicules a été engagée, sous l'autorité du Premier ministre, par les différents ministères concernés. À cet effet, un protocole est actuellement en préparation visant à mettre en

place un cadre légal juridique technique et fiscal approprié.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105577

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10221

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12703